

**Nombre de membres
en exercice:** 28

Présents : 28

Votants: 26

Séance du jeudi 25 juin 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq juin l'assemblée régulièrement convoquée le 18 juin 2020, s'est réunie sous la présidence de Jérôme MOURIES.

Sont présents: Claude ALAUZET, Jacques ARLES, Daniel AURIOL, Frédéric BALARD, Benjamin BOISSIERE, Christian BRENGUES, Marie-Chantal CALMES, Jean CAPEL, Bernard CASTANIER, Marie CAYRE, Maxime CONSTANS, Jean-Luc CRASSOUS, Gérard DESCOTTE, Mathieu HENRY, Frédéric HERBAUT, Alain LADAME, Colette LEMBERT, Francis MANCINO, Alain MARC, Jérôme MOURIES, Laurent SALSON, Richard SARRAU, Cécile SOULIE, Joël VAYSSETTES, Franck VIEILLEDENT, Georget DAMERVAL

Représentés:

Excuses: Jean-Claude ARGUEL, Bernard MARITAN

Absents:

Suppléantes ne prenant pas part au vote : FABRE Nicole, MATET Aline

Secrétaire de séance: Gérard DESCOTTE

Compte rendu du conseil du jeudi 25 juin 2020

Le compte rendu de la séance du 4 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

1)- vote des taux d'imposition et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Mr le président rappelle les taux d'imposition de 2019 :

- Taux Taxe d'Habitation 2019 : 5,74%
- Taux Taxe Foncier Bâti 2019 : 5,07%
- Taux Taxe Foncier Non Bâti 2019 : 29,50%
- Taux de la CFE : 31.37%

Compte tenu des bases prévisionnelles 2020 notifiées, l'application de ces taux donnerait un produit de 2 623 070€. Il est précisé que le taux de la taxe d'habitation ne peut être modifié.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres

ADOpte le maintien pour 2020 des taux proposés qui suivent :

- Taxe foncier bâti : 5,07 %
- Taxe foncière non bâti : 29,50 %
- CFE Unique à 31,37%

TEOM :

L'état de notification des bases de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères est présenté et le président demande au conseil de fixer le taux pour l'année 2020 (rappel du taux 2019 : 13.21).

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir le taux de la TEOM à 13.21 pour l'année 2020, pour un produit attendu de 599 367€.

2)-Vote des budgets primitifs 2020 de la communauté, des zones d'activités saint Ferréols 2, les Clapassous 2 et Millau Viaduc 2.

a) - budget général 2020 de la communauté :

Le Budget primitif 2020 de la communauté est présenté au conseil de communauté. Il s'équilibre de la façon suivante

Fonctionnement		
Total de fonctionnement	Dépenses	Recettes
	5 160 414.73€	5 160 414.73€

Investissement		
Total d'investissement	Dépenses	Recettes
	2 051 664.43€	2 051 664.43€
Total Budget 2020	7 212 079.16€	7 212 079.16€

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, vote le budget 2020 de la communauté à l'unanimité.

b)- vote du budget 2020 - zone d'activités Saint Ferréols 2

Le Budget primitif 2020 de la zone d'activités Saint Ferréols 2 est présenté au conseil de communauté. Il s'équilibre de la façon suivante

Fonctionnement	
Total de fonctionnement	Dépenses-recettes
	120000.00€
Investissement	
Total d'investissement	Dépenses-recettes
	120000.00€

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, vote le budget 2020 de la zone Saint Ferréols 2 à l'unanimité.

c)- vote du budget 2020 - zone d'activités les Clapassous 2

Le Budget primitif 2020 de la zone d'activités les Clapassous 2 est présenté au conseil de communauté. Il s'équilibre de la façon suivante

Fonctionnement	
Total de fonctionnement	Dépenses-recettes
	122000.00€
Investissement	
Total d'investissement	Dépenses-recettes
	122000.00€

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, vote le budget 2020 de la zone d'activités les Clapassous 2 à l'unanimité.

d)- vote du budget 2020 - zone d'activités Millau Viaduc 2

Le Budget primitif 2020 de la zone d'activités Millau Viaduc 2 est présenté au conseil de communauté. Il s'équilibre de la façon suivante

Fonctionnement	
Total de fonctionnement	Dépenses-recettes
	230000.00€
Investissement	
Total d'investissement	Dépenses-recettes
	230000.00€

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, vote le budget 2020 de la zone d'activités Millau Viaduc 2 à l'unanimité.

3)- Aides économiques dans le cadre du Covid 19 (Région, Etat, Résilience) :

Il est précisé que la communauté de communes ne peut pas apporter des aides aux entreprises directement. Elle peut venir en complément des financements de la Région pour les entreprises de son territoire (fonds de solidarité région). La contribution à l'Etat va dans l'enveloppe globale des aides. Le fonds OCCAL sera géré par une commission départementale et notre part ira aux entreprises de notre territoire. La SCIC Résilience va gérer les fonds et aider les entreprises du sud Aveyron. La commission bureau+ maires a validé la répartition ci-dessous :

1	FONDS DE SOLIDARITE	ETAT	15000
2	FONDS EXCEPTIONNEL OCCITANNIE	REGION	15000
	avril		
	région donne 1000€ ComCom 200€		
	région donne 2000€ ComCom 400€		
3	FONDS L'OCCAL	REGION	20000
	économie touristique, commerce et artisanat de proximité		
	avance remboursable		
	perte activité > 40 % sur mars avril mai		
	avance à taux zéro		
	remboursement différé de 18 mois		
	échelonnement du remboursement sur 2 ans		
	plancher 2000 €		
	plafond 10000 € pour 0 à 3 ETP		
	plafond 25000 € pour > à 3 ETP		
	subvention pour mise en place de protections sanitaires		
	taux d'aide 70 %		
	plafonné à 2000 € pour commerce et artisanat		
	plafonné à 20000 € pour structures touristiques		
	planché de l'aide 250 €		
	durée 5 ans (et remboursement éventuel)		
	retour des fonds sur des activités du territoire		
	CC représentée au comité départemental		
4	RESILIENCE (société coopérative d'intérêt collectif)	"PNR"	15000
		TOTAL	65000

Après débat, il est proposé de fixer les aides économiques de la façon suivante :

a)- Aides économiques dans le cadre du COVID 19 en complément des aides de la Région

Après avoir entendu l'exposé sur les différentes aides possibles, le conseil de communauté, après avoir délibéré, décide de venir en complément des aides de la région de la façon suivante:

- dans le cadre du Fonds de solidarité Exceptionnel Occitanie au titre du mois d'avril pour les entreprises de 0 salarié : 200€, et 400€ pour celles de 1 à 10 salariés plafonnée à 15 000€,
- dans le cadre du fonds OCCAL, pour un montant forfaitaire de 20 000€. Ce fonds sera géré par une commission départementale.

Il autorise le président à signer toutes les pièces se rapportant à la présente affaire (conventions...).

b) -Adhésion à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Résilience " Pour un territoire fort et Durable "

Mr le Président indique, qu'il est proposé d'adhérer à une société coopérative d'intérêt collectif « Résilience ».

Les fondateurs, les futurs sociétaires et utilisateurs de la coopérative s'accordent sur les enjeux de la résilience économique et sociale du territoire afin d'en préserver l'attractivité et assoir son développement prochain et sur les valeurs et intentions qui fondent leur action coopérative, c'est-à-dire :

- Préservation du tissu commercial des centre-ville et centre bourg du territoire
- Soutien aux entreprises dont la fonction sociétale et macro-économique va bien au-delà de leur objet social en termes de filière et/ou de dynamique sociale locale
- Appui à la dynamique démographique du territoire à travers le maintien d'un niveau de service à la population indispensable à son attractivité
- Promotion des acteurs locaux dans un objectif d'attractivité territoriale
- Soutien à l'emploi local

La finalité de la société coopérative est d'agir dans le domaine économique afin de permettre le maintien et le développement des entreprises présentant un intérêt dépassant leur objet social, en matière de vivre ensemble, d'attractivité des cœurs de ville ou village, de maillon indispensable à la filière touristique ou tout autre filière structurante

Ses principaux moyens d'actions sont :

- Participation à l'installation, à la gestion partielle d'activités,
- Achat et valorisation d'immobilier à vocation économique
- Prise de participation financière et accompagnement des entreprises concourant à ces objectifs de dynamique collective du territoire
- Implication dans la commercialisation et la valorisation des activités individuelles et des secteurs économiques ou géographiques liés ;
- Développement de moyens de modernisation et valorisation de ces activités stratégiques
- Développement d'outils de communication et de promotion

Le choix de la forme de société coopérative d'intérêt collectif constitue également une adhésion à des valeurs coopératives fondamentales telles qu'elles sont définies par l'Alliance Coopérative Internationale avec notamment :

- la prééminence de la personne humaine ;
- la démocratie ;
- la solidarité ;
- un sociétariat multiple ayant pour finalité l'intérêt collectif au-delà de l'intérêt personnel de ses membres ;
- l'intégration sociale, économique et culturelle, dans un territoire déterminé par l'objet

social.

Par son organisation et ses objectifs, le statut SCIC se trouve en parfaite adéquation, avec le projet présenté ci-dessus.

La démarche de cette coopérative fait référence : à la charte du Parc Naturel Régional des Grands Causses, au SCOT du Sud Aveyron, au Projet d'Aménagement et Développement Durable des PLUI, aux contrats bourg centre, au contrat grand site, au pôle pleine nature etc.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 23 voix pour et 3 abstentions, décide :

- d'approuver les projets de statuts de la SCIC Résilience,
- de valider le principe d'adhésion à la SCIC Résilience,
- d'approuver l'apport en capital de la communauté de communes à hauteur de 20 000€,
- de valider le principe d'apport en compte courant d'associés à hauteur de 20 000€,
- de désigner Monsieur Mathieu HENRY élu référent à la mise en œuvre du projet,
- d'autoriser le président à engager au nom de la communauté de communes les démarches nécessaires à la création de la SCIC.

4)- Subvention à l'association le Dépanneur au Viala du Tarn : Cette association a pour objet social « La dynamisation de la commune du Viala du Tarn ». Le projet concerne la reprise et la pérennisation du dernier commerce multi-services dans la commune. L'association n'ayant pas les moyens de fabriquer le pain, des bénévoles vont tous les jours chercher le pain et les journaux à la boulangerie d'un autre village situé à 16km.

- Le village lui-même étant un peu excentré, les fournisseurs traditionnels ne livrent pas.
- Des bénévoles vont donc régulièrement (plusieurs fois par semaine) chercher les produits d'épicerie à St Affrique (30 km) ou à Millau (35km).
- Les producteurs locaux sont nombreux et livrent leurs produits ce qui donne une offre généreuse et attractive pour ce qui est des produits frais (fromages, légumes, charcuterie).
- Une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 2500€ est demandée en complément de l'aide apportée par la commune pour l'installation dans un local.
- Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2500€ à l'association le Dépanneur.

5)- participation donnée aux communes pour frais de transport des écoles

La communauté de communes accorde depuis 2014 une aide financière aux communes pour les déplacements des écoles (piscines, occitan, regroupements). Il convient de se prononcer sur le maintien de cette aide pour 2020.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide de reconduire l'aide accordée aux communes pour l'année 2020.

La répartition sera faite sur la base de 1000€/école + 500€ par classe, référence année scolaire 2019-2020. Elle est donc répartie de la façon suivante :

Calcul participation transport ECOLES budget 2020 (année scolaire 2019-2020)				
commune	nombre de classe	forfait /école	partic, par classe	total participation par commune
Broquies	2	1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €
Castelnau-Pégayrols	2	1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €
Lestrade et Thouels	2	1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €

Montjoux	2	1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €
St Rome de Tarn	2	1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €
St Victor et Melvieu-RPI	1	1 000,00 €	500,00 €	1 500,00 €
Le Truel -RPI	1	1 000,00 €	500,00 €	1 500,00 €
St Beauzély	3	1 000,00 €	1 500,00 €	2 500,00 €
Viala du TARN	2	1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €
Verrières	1	1 000,00 €	500,00 €	1 500,00 €
total classes	18	10 000,00 €	9 000,00 €	19 000,00 €

6)-Fonds de concours fonctionnement centre de loisirs de St Beauzély

La communauté a apporté une aide de 5000€ en 2016 et 2017, 6000€ en 2018 et 2019 pour le fonctionnement du centre de loisirs de Saint-Beauzély. Ce centre accueille les enfants de 6 à 13 ans pour les mercredis ainsi qu'une semaine sur deux lors des petites vacances (à l'exception de celle de fin d'année) et six semaines l'été. Il est précisé que l'accès à ce centre bien que prioritairement réservé aux enfants de Saint-Beauzély, est ouvert également aux enfants des communes membres de la communauté (au même tarif) et des enfants hors communauté (tarif plus élevé).

Un budget prévisionnel pour 2020 est produit d'un montant de 65000€. Après avoir présenté le rapport d'activités 2019, le président précise que la subvention sollicitée pour 2020 à la communauté de communes est de 8000€. Cette augmentation est motivée en raison de nouveaux créneaux horaires notamment pour les ados et de la suppression des emplois aidés.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de reconduire son aide à la commune de Saint-Beauzély pour le fonctionnement du centre de loisirs. Ce fonds de concours est fixé à 7000€ pour 2020.

7)-Fonds de concours à la commune de St Rome de Tarn – travaux escalier cascade

Le projet consiste à sécuriser le sentier piétonnier accédant au point de vue sur la cascade de St Rome (côté départementale 73), emprunté par les touristes souhaitant descendre au bord de l'eau. Il s'agit d'un site touristique très fréquenté en saison estivale.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de St Rome de Tarn d'un montant de 8 800€ suivant le plan de financement ci-dessous :

Le montant des travaux s'élève à	26 695.00€HT
Subvention de la communauté :	8 800.00€ correspondant à 1/3 du coût des travaux

8)- Fonds de concours à la commune de St Beauzély – création salle des fêtes

La Commune de Saint-Beauzély souhaite réaliser un espace associatif multi-usages : gymnase, salle des fêtes où les associations sportives, les services communaux, l'école, les différentes associations de la commune pourraient avoir accès. La commune sollicite un fonds de concours de 5% du montant HT du budget prévisionnel. Le plan de financement serait le suivant :

Coût prévisionnel : 667 881€

Etat DETR : 133 576€

Région : 166 970€

Conseil départemental :	200 365€
Com com :	33 394€
Autofin commune :	133 577€

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 33 394€ à la commune de Saint Beauzély.

9)- servitude de passage sur terrain ZA des Clapassous

Pour compléter la délibération prise par la Communauté de Communes en date du 11 avril 2018 (Numéro DE_2018_025) et la délibération du 13 décembre 2018 (Numéro DE_2018_074) qui a statué sur l'acquisition de Monsieur André FAGES des parcelles sises à SAINT BEAUZELY cadastrées Section D 653 et 654 moyennant le prix de HUIT MILLE EUROS (8000€) pour réaliser l'extension de la zone d'activités des Clapassous à Saint-Beauzély, il convient de statuer sur la servitude de passage à consentir au vendeur (et à tout propriétaire successif) au profit de la parcelle restant sa propriété cadastrée D 655, qui devient enclavée par suite de la vente à la Communauté de Communes.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de consentir la servitude de passage ci-dessus exposée.

10)- adhésion au service remplacement du centre de gestion :

Monsieur le Président, informe les membres du Conseil communautaire de la création d'un service de remplacement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ; le but étant de permettre aux collectivités de pallier aux absences momentanées des agents.

Ce service composé d'une équipe d'agents contractuels de droit public formés ou expérimentés pourra intervenir en cas : de congé de maladie, congé maternité, congé parental, congés des fonctionnaires, pour un besoin occasionnel ou saisonnier.

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'affectation doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

En raison de l'absence d'un personnel au service administratif, la communauté a utilisé ce service durant le mois de juin. Il demande au conseil de valider cette adhésion avec un effet rétroactif au 25 mai 2020.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve les termes de la convention d'affectation avec le Centre de Gestion de l'Aveyron, autorise le Président, à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du Centre de Gestion avec un effet rétroactif au 25 mai 2020.

11)- création emplois non permanent (2 saisonniers)

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service des ordures ménagères et de la voirie,

Mr le président propose de valider La création de 2 emplois d'agent contractuel dans le grade d'adjoint technique polyvalent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de **6 semaines allant du lundi 13 juillet au vendredi 21 août 2020 inclus**. Ils seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon, 35h/semaine.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer les deux postes mentionnés ci-dessus.

12)- Prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence :

Le décret N°2020-570 du 14 mai 2020 prévoit que les collectivités peuvent verser une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire face à l'épidémie de covid-19. Le bureau propose d'accorder une prime exceptionnelle de 250€ aux agents qui ont assuré la continuité du service public essentiel que constitue la collecte des ordures ménagères. Cela concerne 6 agents du service technique.

Le conseil décide à l'unanimité d'accorder cette prime au 6 agents qui ont assuré la collecte des ordures ménagères et fixe son montant à 250€/persome.

13)- modification plan de financement programme voirie

Suite au courrier du 14 mai 2020 de Monsieur le Sous-Préfet qui indique avoir attribué à la collectivité une DETR d'un montant de 72 769.44€ pour le programme voirie 2020, le plan de financement doit être modifié. Il convient d'arrêter un nouveau plan de financement du programme voirie 2020 de la façon suivante :

Montant travaux 2020 : 494 393.75€HT

Le montant HT des travaux subventionnables est de : 242 564.80€HT

Subvention DETR attribuée 30% :	72 769.44€
Autofinancement communauté :	421 624.31€.

Le nouveau plan de financement est arrêté par le conseil comme indiqué ci-dessus.

13)-avenant convention Causse Aubrac pour l'année 2020

La communauté de communes Causse Aubrac réalise la collecte des ordures ménagères d'une partie de la commune de Verrières. La convention arrivant à expiration au 31 décembre 2019, il convient de prévoir un avenant afin de poursuivre la prestation sur l'année 2020. Les conditions de partenariat seront modifiées à compter du 1^{er} janvier 2021. Le conseil valide cet avenant à l'unanimité.

14)-renouvellement de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

La direction des finances publiques nous demande de constituer la commission intercommunale des impôts directs suite aux élections communautaires de 2020 et de leur proposer 20 titulaires et 20 suppléants parmi les contribuables de la communauté de communes (10 titulaires et 10 suppléants seront choisis). Les communes ont été invitées à proposer des noms de contribuables. La liste des 40 noms est validée par le conseil.

15)- PLUI :

a) -Avenant BONNET Cyrille pour PLUI :

Le nouvel arrêt du PLUI a impliqué la modification du dossier et le dépôt de nouveaux exemplaires à la sous-préfecture. Le Bureau d'études Cyrille BONNET en charge de l'élaboration du PLUI, a produit un avenant au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 5 880.00€. Le conseil valide cet avenant à l'unanimité.

b) - Frais commissaire enquêteur :

Mr Guy Marcillac a été nommé commissaire enquêteur le 11 septembre 2019 pour réaliser

l'enquête publique du PLUI. Compte tenu du report de l'enquête publique, il ne peut plus assurer cette mission. Il a été remplacé par Mr Marc CHOUCAVY.

Ayant travaillé sur notre PLUI, il a produit une note de frais d'un montant de 977.48€.

Le tribunal administratif précise qu'il n'établira pas de note de vacations au profit de Mr Marcillac car l'enquête publique n'a pas débuté.

Cependant, le bureau propose de lui rembourser les frais de déplacement et du repas mentionnés dans sa note de frais pour un montant de 130.48€. Le conseil valide le remboursement des frais de déplacement soit un montant de 130.48€.

La séance est levée à 22 heures 30.

Le secrétaire de séance

Gérard DESCOTTE